

Aide-mémoire

Consignes et recommandations sanitaires

Personne qui souhaite poser sa candidature



En tant que personne souhaitant poser sa candidature vous avez des actions à poser nécessitant des interactions physiques avec divers intervenants. Cet aide-mémoire permettra de réaliser ces actions dans le respect des consignes et recommandations sanitaires émises par les autorités de santé publique compétentes¹.

Communications avec le président d'élection

Dans vos communications avec le président ou la présidente d'élection, vous devez :

- Privilégier les communications à distance par téléphone ou visioconférence ;
- Demander au président d'élection ou à la présidente d'élection de transmettre la documentation électroniquement ;
 - Si la transmission électronique est impossible, récupérer la documentation dans un lieu facilement accessible où les contacts physiques sont limités au maximum ;
 - Si la transmission se fait en mains propres, respecter la règle de distanciation physique et porter le masque d'intervention.

Collecte des signatures d'appui

Lors de la collecte des signatures d'appui, vous aurez à rencontrer les électeurs et électrices. Lors de ces rencontres, vous devez respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Éviter les poignées de main ;
- Respecter la distanciation physique ;
- S'abstenir d'entrer dans les locaux ;
- Porter le masque d'intervention ;
- Éviter l'échange de matériel (dépliant, formulaire, crayon) en main propre.

Dépôt de la déclaration de candidature

Le dépôt de la déclaration de candidature doit obligatoirement se faire en personne. Lors de cette étape, il vous est demandé de :

- Ne pas vous présenter si vous ressentez des symptômes de la COVID-19 ;
- Prendre rendez-vous, si possible, avec le président d'élection ou la présidente d'élection ;

- Mandater quelqu'un d'autre pour déposer votre déclaration de candidature si vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique compétentes ;
- Respecter la règle de distanciation physique avec le président d'élection ou l'adjoint mandaté pour recevoir les candidatures et porter le masque d'intervention.

Rencontre entre les personnes candidates et le président d'élection

La rencontre entre vous, les autres personnes candidates et le président d'élection est essentielle au bon déroulement de l'élection. Lors de cette rencontre, il vous est demandé de :

- Ne pas vous présenter si vous ressentez des symptômes de la COVID-19
- Éviter les poignées de main ou tout autre contact physique ;
- Respecter la distanciation physique avec les autres candidats et les membres du personnel électoral et porter le masque d'intervention ;
- Amener votre propre matériel (crayons, papier, etc.)

En tant que personne candidate, vous pouvez agir comme votre propre représentant lors des journées de vote en salle et lors du traitement des enveloppes de vote par correspondance. Lorsque cela se produit, vous devez vous assurer de porter le masque d'intervention en tout temps. Vous devez également respecter les consignes sanitaires du président d'élection et les instructions des membres du personnel électoral quant à celles-ci.

Vous avez aussi la responsabilité d'informer vos représentants et vos releveurs de listes sur les consignes sanitaires en vigueur lors des journées de vote.

Pour toutes questions quant à l'application des mesures sanitaires, vous pouvez communiquer avec le président ou la présidente d'élection de la municipalité dans laquelle vous vous présentez.

¹ [Protocole sanitaire visant à réduire les risques de propagation de la COVID-19 lors de la tenue de l'élection générale municipale 2021](#)